Nations Unies S/PV.6691



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6691e séance

Mardi 20 décembre 2011, à 10 heures
New York

Président :	M. Churkin	(Fédération de Russie)
Membres :	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Allemagne	M. Berger
	Bosnie-Herzégovine	M. Vukašinović
	Brésil	Mme Viotti
	Chine	M. Sun Xiaobo
	Colombie	M. Alzate
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	France	M. Araud
	Gabon	M. Messone
	Inde	M. Vinay Kumar
	Liban	M. Salam
	Nigéria	M. Onowu
	Portugal	M. Vaz Patto
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant

Ordre du jour

La situation au Burundi

Rapport du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies au Burundi (S/2011/751)

11-64531 (F)





La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Burundi

Rapport du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies au Burundi (S/2011/751)

Le Président (*parle en russe*) : Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Burundi à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2011/782, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la France.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2011/751, qui contient le rapport du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies au Burundi.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Colombie, France, Gabon, Allemagne, Inde, Liban, Nigéria, Portugal, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en russe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2027 (2011).

Je donne maintenant la parole au représentant du Burundi.

M. Niyonzima (Burundi) : Permettez-moi d'emblée, Monsieur le Président, de vous remercier d'avoir organisé cette séance en vue de l'adoption du projet de résolution sur le Burundi. Je remercie particulièrement la délégation française pour les efforts qu'elle a déployés en organisant des réunions officieuses autour de ce texte. Mes remerciements vont également à toutes les délégations pour l'esprit de compréhension et de flexibilité dont elles ont fait montre lors des négociations afin d'avoir un texte plus ou moins équilibré.

Le Burundi est un pays qui sort d'un conflit qui a ravagé le pays 10 ans durant et dont les séquelles s'expriment en termes d'extrême pauvreté, de désœuvrement de la jeunesse, de prolifération d'armes dans le pays, de crimes à main armée, de rapatriement des réfugiés, de conflits fonciers, de dépravation des mœurs et de la morale politique amenant certains acteurs politiques de l'opposition à vouloir replonger le pays dans la crise afin d'engranger les dividendes du chaos. Autant de défis que le Gouvernement de la République du Burundi, sous la conduite de S. E. le Président Pierre Nkurunziza, est appelé à relever.

Face à l'immensité de ces défis, le Gouvernement de la République du Burundi a retroussé ses manches : la sécurité a été considérée comme l'épicentre de l'action gouvernementale. C'est ainsi que le Gouvernement s'est d'abord attelé à la réforme de l'armée et de la police nationale, ainsi qu'au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration des anciens combattants dans la vie civile normale au sein de leurs villages et communautés d'origine. Aujourd'hui, comme l'a si bien déclaré la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies, Mme Karen Landgren, dans son rapport du 7 décembre, la paix et la sécurité règnent sur toute l'étendue du territoire national.

Après avoir mis en place des institutions devant garantir le fonctionnement du pays, le Gouvernement a adopté la stratégie nationale de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption, créé la Commission nationale des terres et autres biens pour régler principalement les conflits fonciers et poursuivi la réforme du secteur de la sécurité dans le pays. Conscient que la bonne gouvernance nécessite une voix indépendante afin de ne pas s'enfermer dans l'autosatisfaction, le Gouvernement s'est imposé des garde- fous politiques solides en mettant en place la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, l'institution de l'Ombudsman et les mécanismes de justice transitionnelle.

La liberté d'expression et d'association est une réalité nationale dont s'étonnent les représentants de la

communauté internationale à Bujumbura, même si le onzième alinéa du préambule de la résolution met en index le Gouvernement qui, de temps en temps, se voit obligé de rappeler à l'ordre quelques journalistes ou quelques responsables des médias privés qui, en mal de professionnalisme, se permettent de faire l'apologie de la haine, de la désobéissance civile et, parfois, de la désinformation, soit directement, soit en tendant le micro à l'opposition, qui se cache parfois malheureusement dans des organisations politiques déguisées en des organes de la société civile.

L'absence du dialogue politique avec l'opposition extraparlementaire est également mise en évidence dans le onzième alinéa du préambule de la résolution, avec une sorte de doigt accusateur contre le Gouvernement, comme si c'était ce dernier qui s'y oppose, alors que, sans attendre même que le Conseil de sécurité le demande, le Président de la République a lancé plusieurs appels à l'opposition extraparlementaire pour un dialogue franc autour d'une table, et l'opposition y a chaque fois réservé une fin de non-recevoir.

Le Gouvernement burundais remercie le Conseil de sécurité d'avoir signalé, au douzième alinéa du préambule, l'existence des groupes de malfaiteurs non identifiés, qui tirent sur la police et l'armée, ainsi que sur les populations civiles. Le Gouvernement ajoute que même dans les rangs de la Police nationale, il y a des éléments qui se rendent coupables parfois des exactions criminelles et qui sont très sévèrement sanctionnés.

À titre illustratif, comme annoncé dans la déclaration du Gouvernement burundais, en date du 7 décembre (voir S/PV.6677), lors de la présentation du rapport annuel du Bureau des Nations Unies au Burundi (S/2011/751), il y a actuellement 223 policiers sanctionnés, les uns croupissant en prison, les autres ayant été expulsés du corps de police. À ce sujet, précisément, le Gouvernement burundais s'étonne et regrette que le Conseil de sécurité n'ait pas apprécié ces efforts.

Le paragraphe 10 de la résolution, qui a trait aux exécutions extrajudiciaires, prétendument orchestrées par le pouvoir, contraste avec les mesures draconiennes prises à l'encontre des éléments des forces de l'ordre qui, hier, étaient promus par les dictatures militaires pour les crimes commis contre les populations civiles innocentes.

Le Gouvernement burundais n'est pas découragé pour autant. Au contraire, il promet de continuer à combattre cette culture d'impunité des crimes jusqu'au triomphe total de la paix et de la sécurité pour tous les Burundais et tous les étrangers vivant sur son sol. Le Gouvernement se félicite du constat, par le Conseil de sécurité, des avancées significatives réalisées dans plusieurs secteurs de la vie nationale, ses encouragements, ainsi que sa disponibilité à toujours le soutenir, en particulier l'appel qu'il lance à la communauté internationale pour qu'elle continue à aider le Burundi dans la consolidation de la paix et pour le développement à long terme. Ces accomplissements, en particulier dans le domaine de la paix et de la sécurité, n'auraient pas été possibles sans l'appui, ô combien salutaire, du Conseil de sécurité et de la communauté internationale en général.

Le Gouvernement burundais remercie très sincèrement le Conseil de sécurité pour les judicieux conseils et recommandations contenus dans la résolution, et promet de les intégrer incessamment dans la feuille de route qui guide son action, afin de répondre aussi bien aux besoins de sa population qu'aux préoccupations de la communauté internationale.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie le représentant du Burundi de sa déclaration.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 15.